

FR_GERICHTE 602 2016 111 vom 13. September 2018

FR Kantonsgericht, 2018-09-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_602_2016_111

FR: FR_GERICHTE 602 2016 111 du 13 septembre 2018

IT: FR_GERICHTE 602 2016 111 del 13 settembre 2018

Regeste

Arrêt de la IIe Cour administrative du Tribunal cantonal | Raumplanung und Bauwesen

Erwägungen

E. 7

Entièrement mal fondé, le recours doit ainsi être rejeté. Il appartient aux recourants qui succombent de supporter les frais de procédure en application de l'art. 131 CPJA. Pour le même motif, il leur incombe de verser une indemnité de partie à l'intimée qui a fait appel aux services d'un avocat pour défendre ses intérêts (art. 137 CPJA). Dite indemnité est, selon la loi, limitée aux frais nécessaires à la défense des intérêts menacés. En l'occurrence, l'activité déployée par le mandataire de l'intimée (plus de 40 heures) doit être considérée comme disproportionnée par rapport aux nécessités d'une défense efficace. Il se justifie dès lors de réduire l'indemnité de partie à CHF 5'000.-, débours et TVA compris. (dispositif en page suivante)

Tribunal cantonal TC Page 11 de 11 la Cour arrête: I. Le recours est rejeté. Partant, les décisions de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions du 8 juillet 2016 sont confirmées. II. Les frais de procédure, fixés à CHF 2'500.-, sont mis à la charge des recourants. Ils sont prélevés sur l'avance de frais effectuée. III. Un montant de CHF 5'000.- (TVA comprise) à verser à Me Christophe Claude Maillard à titre d'indemnité de partie est mis à la charge des recourants. IV. Notification. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral, à Lausanne, dans les 30 jours dès sa notification. La fixation des montants des frais de procédure et de l'indemnité de partie peuvent, dans un délai de 30 jours, faire l'objet d'une réclamation auprès de l'autorité qui a statué, lorsque seule cette partie de la décision est contestée (art. 148 CPJA). Fribourg, le 13 septembre 2018/cpf/mlo Le Président: Le Greffier-stagiaire:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.